



Bilan des déchets des navires – Année 2025

DESCRIPTION & OBJECTIF

La collecte et le traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison sont encadrés par la directive 2000/59/CE du 27 novembre 2000, transposée par décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003.

L'objectif de cette directive est de réduire les rejets de ces déchets en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets des navires et de renforcer ainsi la protection du milieu maritime.

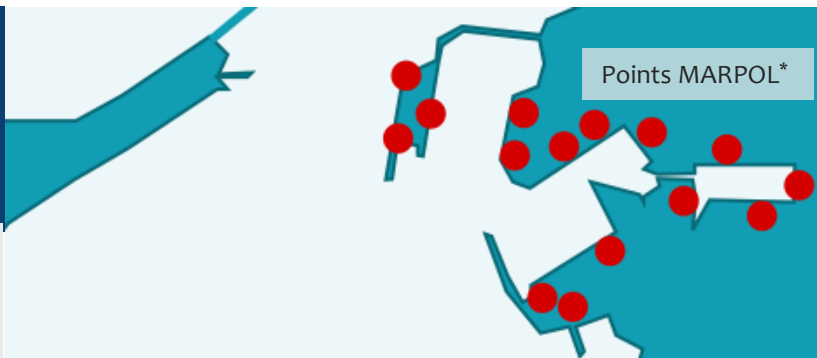
La directive 2000/59/CE impose au Port :

- ✓ D'établir un plan de réception et de traitement de ces déchets,
- ✓ De mettre des installations de réception adéquates à la disposition des navires,
- ✓ De ne pas augmenter la durée des escales,
- ✓ De veiller à ce que les coûts des installations de réception portuaires soient couverts par les contributions des navires.

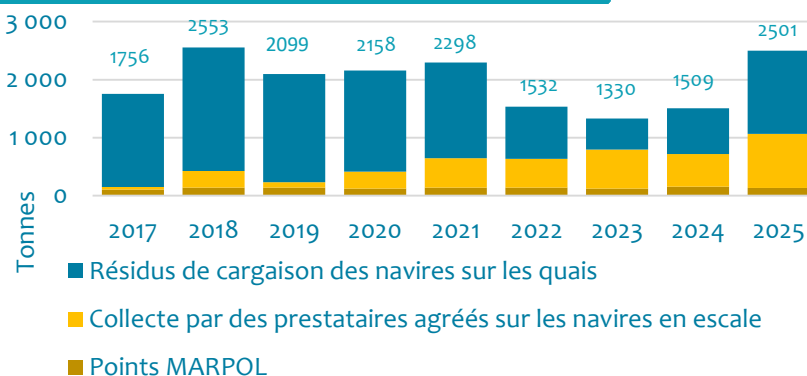
LE SUIVI

Le Port suit les tonnages de déchets collectés sur les navires en escale par type de déchet :

- déchets d'exploitation : proviennent de la vie des équipages à bord et de la maintenance des machines et appareils, collectés aux points MARPOL* ou par des prestataires agréés par PALR pour des grosses quantités ou des déchets spécifiques non pris en charge,
- résidus de cargaison : restes de cargaison qui demeurent dans les cales ou les citernes après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, ainsi que la cargaison déversée sur les quais lors du chargement ou du déchargement. Ces déchets sont collectés par des prestataires agréés par PALR.



Tonnage de déchets collectés (t)



LE BILAN

En 2025, 2 501 tonnes de déchets des navires ont été collectés, proche des niveaux observés avant 2022. L'augmentation des déchets collectés entre 2023 et 2025 – majoritairement impactée par les résidus de cargaison - reflète à la fois :

- Une amélioration de la collecte des données auprès des prestataires agréés
- De grandes quantités de résidus d'hydrocarbures et de résidus de cargaison collectés en 2025

Les déchets d'exploitation collectés sur les navires sont principalement des résidus d'hydrocarbures (479 t), des eaux de cales polluées (210 t), des eaux usées (116 t) et des résidus d'échappement (51 t).

Les principaux résidus de cargaison sont des déchets inertes (490 t), des DAE** (350 t) et des déchets céréaliers (340 t).

La quantité de déchets collectés aux points MARPOL est stable.

* Zones de dépôt des déchets appelées « MARPOL » situées sur les quais

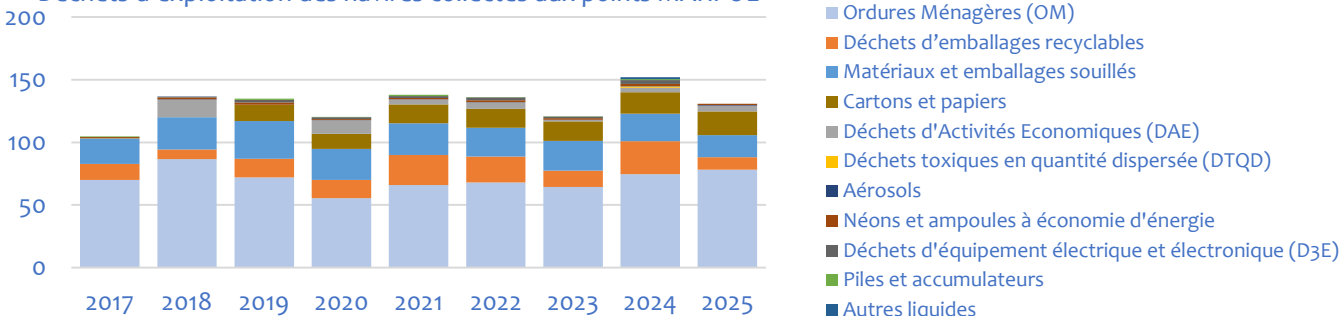
** Déchet industriel banal / Déchet d'activités économiques



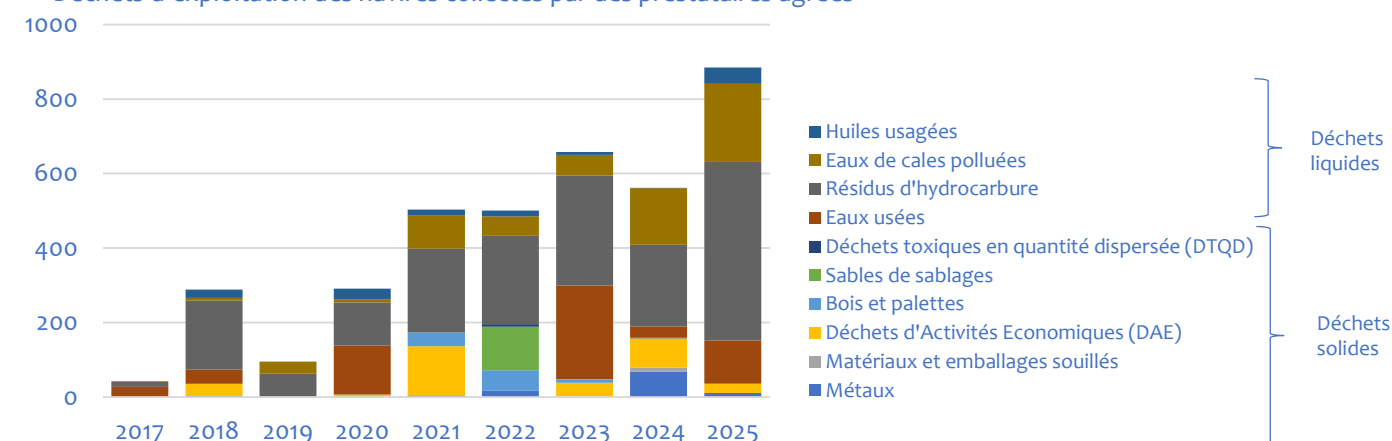
POUR EN SAVOIR PLUS

Déchets d'exploitation des navires en escale (t)

Déchets d'exploitation des navires collectés aux points MARPOL



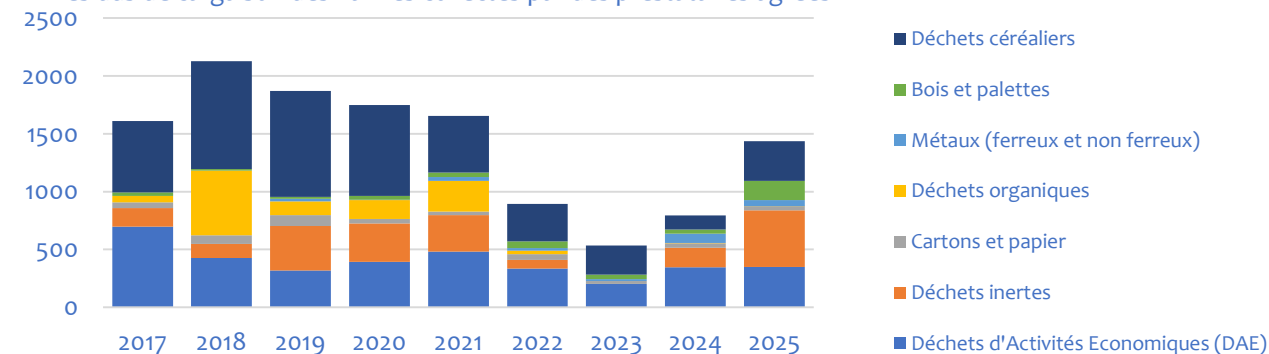
Déchets d'exploitation des navires collectés par des prestataires agréés



NB : certains prestataires ne font pas de retour sur les tonnages collectés.

Résidus de cargaison collectés par des prestataires agréés (t)

Résidus de cargaison des navires collectés par des prestataires agréés



NB : depuis 2022, les clients gèrent eux-mêmes leurs déchets auprès de prestataires, ce qui exige une coordination minutieuse pour obtenir un suivi exhaustif des déchets produits par les navires. L'augmentation progressive des tonnages entre 2023 et 2025 reflète une meilleure collecte de données par PALR au fil des années.